

**AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE  
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE CONCERNANT LES  
SECONDS PROJETS DE RÉSOLUTIONS N<sup>OS</sup> 2025-803 ET 2025-804  
CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,  
MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)  
POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES SUR LA RUE MONTROSE  
(LOTS 6 294 918, 6 294 919, 6 294 920 ET 6 294 921 AU CADASTRE DU QUÉBEC)  
(LOTS 6 294 932, 6 294 933, 6 294 934 ET 6 294 935 AU CADASTRE DU QUÉBEC)**

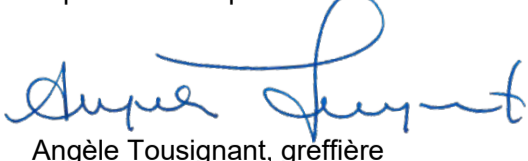
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 25 août 2025, les seconds projets de résolutions N<sup>OS</sup> 2025-803 et 2025-804 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), conformément au règlement N<sup>o</sup> 2023-1252, pour autoriser, dans la zone « 3044 », la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) unités de logement de structure isolée pour chacun des projets de résolution, sous certaines conditions concernant les propriétés suivantes :
  - le second projet de résolution N<sup>o</sup> 2025-803 concernant la propriété située sur la rue Montrose, soit les lots 6 294 918, 6 294 919, 6 294 920 et 6 294 921;
  - le second projet de résolution N<sup>o</sup> 2025-804 concernant la propriété située sur la rue Montrose, soit les lots 6 294 932, 6 294 933, 6 294 934 et 6 294 935.
- 2) Les seconds projets de résolutions N<sup>OS</sup> 2025-803 et 2025-804 contiennent des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard le **11 septembre 2025**;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions des seconds projets de résolutions N<sup>OS</sup> 2025-803 et 2025-804 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
- 6) Les seconds projets de résolutions N<sup>OS</sup> 2025-803 et 2025-804 peut être consultés au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

**DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE :**

**Zone « 3044 » :** la zone « 3044 » est constituée du développement résidentiel comprenant les rues Montrose, Pauly et Dufresnoy ainsi que l'avenue de Capella.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 27<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025  
et publié le 3 septembre 2025



Angèle Tousignant, greffière